



SDDEA

*Cité administrative des Vassales
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 03 2023

Date d'affichage :

01 03 2023

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 24

Ayant pris part au vote :
30 dont 6 procurations

Résultat du vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassales, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. ANTOINE donne procuration à Mme HOMEHR
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
Mme THOMAS donne procuration à M. JAY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH

Sont Absents :

Mme et MM. GAUDY, LAGOGUEY, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Travaux de protection de berges à Blaincourt-sur-Aube - BASSIN AUBE
MEDIANE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Bassin AUBE MEDIANE n° 4.09/22 en date du 19 septembre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

La réalisation de l'étude hydromorphologique de l'Aube en amont d'Arcis-sur-Aube en 2012 a montré un dysfonctionnement important de l'Aube dans le secteur de Blaincourt-sur-Aube.

En amont de la commune de Blaincourt-sur-Aube, le tracé de l'Aube a été modifié au XIX^e siècle. La rivière passait antérieurement dans un méandre présent en rive gauche. Au début du XX^e siècle, le cours d'eau a privilégié le bras de décharge qui permettait l'alimentation d'un ancien moulin. Ainsi, la nouvelle configuration a favorisé d'importantes érosions de berges près des habitations.

Le SDDEA souhaite dans un premier temps mettre en œuvre des actions de protection de berge sur la partie en amont afin de protéger les habitations situées en rive gauche.

A ce jour, la tranche ferme a été finalisée par le bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre sur le projet. Le scénario d'avant-projet retenu porte sur la réalisation d'un ouvrage de protection mixte à dominance génie végétale.

Le projet consiste à réaliser la maîtrise d'œuvre afin d'étudier différentes hypothèses d'aménagement concernant la protection de berge en rive gauche.

Le marché de maîtrise d'œuvre est composé de différentes phases :

- Tranche ferme : étude préliminaire, AVP et MC1
- Tranche conditionnelle 1 : PRO, MC2
- Tranche conditionnelle 2 : ACT, VISA/EXE, DET, AOR

Le projet d'aménagement, inscrit au Contrat Territorial Eau et Climat, peut être éligible au XI^e programme de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % ou 90 % selon les choix opérés.

La demande de subvention porte sur les tranches optionnelles et le marché de travaux.

Cette seconde étape sera financée à hauteur de 80%.

Coût total des tranches conditionnelles et du marché de travaux	304 845,00 €
Subvention AESN (80 %)	243 876,00 €
Reste à charge du Bassin Aube Médiane	60 969,00 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de protection de berges à Blaincourt-sur-Aube ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.20 16:09:06 +0100
Ref:20230315_154803_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*